

Programme de rétablissement de la Mouette rosée (*Rhodostethia rosea*) au Canada

Mouette rosée



Juillet 2007



La série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*

Qu'est-ce que la *Loi sur les espèces en péril* (LEP)?

La LEP est la loi fédérale qui constitue l'une des pierres d'assise de l'effort national commun de protection et de conservation des espèces en péril au Canada. Elle est en vigueur depuis 2003 et vise, entre autres, à permettre le rétablissement des espèces qui, par suite de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées.

Qu'est-ce que le rétablissement?

Dans le contexte de la conservation des espèces en péril, le **rétablissement** est le processus par lequel le déclin d'une espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays est arrêté ou inversé et par lequel les menaces à sa survie sont éliminées ou réduites de façon à augmenter la probabilité de survie de l'espèce à l'état sauvage. Une espèce sera considérée comme **rétablie** lorsque sa survie à long terme à l'état sauvage aura été assurée.

Qu'est-ce qu'un programme de rétablissement?

Un programme de rétablissement est un document de planification qui identifie ce qui doit être réalisé pour arrêter ou inverser le déclin d'une espèce. Il établit des buts et des objectifs et indique les principaux champs des activités à entreprendre. La planification plus élaborée se fait à l'étape du plan d'action.

L'élaboration de programmes de rétablissement représente un engagement de toutes les provinces et de tous les territoires ainsi que de trois organismes fédéraux — Environnement Canada, l'Agence Parcs Canada et Pêches et Océans Canada — dans le cadre de l'Accord pour la protection des espèces en péril. Les articles 37 à 46 de la LEP décrivent le contenu d'un programme de rétablissement publié dans la présente série ainsi que le processus requis pour l'élaborer (www.registrelep.gc.ca/the_act/default_f.cfm).

Selon le statut de l'espèce et le moment où elle a été évaluée, un programme de rétablissement doit être préparé dans un délai de un à deux ans après l'inscription de l'espèce à la Liste des espèces en péril de la LEP. Pour les espèces qui ont été inscrites à la LEP lorsque celle-ci a été adoptée, le délai est de trois à quatre ans.

Et ensuite?

Dans la plupart des cas, un ou plusieurs plans d'action seront élaborés pour définir et guider la mise en oeuvre du programme de rétablissement. Cependant, les recommandations contenues dans le programme de rétablissement suffisent pour permettre la participation des collectivités, des utilisateurs des terres et des conservationnistes à la mise en oeuvre du rétablissement. Le manque de certitude scientifique ne doit pas être prétexte à retarder la prise de mesures efficaces visant à prévenir la disparition ou le déclin d'une espèce.

La série de Programmes de rétablissement

Cette série présente les programmes de rétablissement élaborés ou adoptés par le gouvernement fédéral dans le cadre de la LEP. De nouveaux documents s'ajouteront régulièrement à mesure que de nouvelles espèces seront inscrites à la Liste des espèces en péril et que les programmes de rétablissement existants seront mis à jour.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur la *Loi sur les espèces en péril* et les initiatives de rétablissement, veuillez consulter le Registre public de la LEP (www.registrelep.gc.ca) et le site Web du Secrétariat du rétablissement (www.especesenperil.gc.ca/recovery/).

**Programme de rétablissement de la Mouette rosée
(*Rhodostethia rosea*) au Canada [Proposition]**

Juillet 2007

Référence recommandée :

Environnement Canada. 2007. Programme de rétablissement de la Mouette rosée (*Rhodostethia rosea*) au Canada [Proposition], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vi + 19 p.

Exemplaires supplémentaires :

Il est possible de télécharger des exemplaires de la présente publication à partir du Registre public de la *Loi sur les espèces en péril* (www.registrellep.gc.ca).

Illustration de la couverture : Mark Mallory

Also available in English under the title:

“Recovery Strategy for the Ross’s Gull (*Rhodostethia rosea*) in Canada [Proposed]”

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l’Environnement, 2007.

Tous droits réservés.

ISBN à venir

N° de catalogue à venir

Le contenu (à l’exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d’indiquer la source.

DÉCLARATION

Le présent programme de rétablissement a été préparé en collaboration avec les compétences responsables de la Mouette rosée. Environnement Canada a revu le document et l'accepte comme son programme de rétablissement de la Mouette rosée tel que l'exige la *Loi sur les espèces en péril*. Ce programme de rétablissement représente également un avis à l'intention des autres compétences et organisations qui pourraient participer au rétablissement de l'espèce.

Les buts, objectifs et approches de rétablissement présentés dans ce programme sont fondés sur les meilleures connaissances existantes et peuvent faire l'objet de modifications découlant de nouveaux résultats et d'objectifs révisés.

Le présent programme de rétablissement constituera la base d'un ou de plusieurs plans d'action qui présenteront en détail les mesures de rétablissement précises qui doivent être prises pour appuyer la conservation et le rétablissement de l'espèce. Le ministre de l'Environnement rendra compte des progrès réalisés d'ici cinq ans.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement Canada ou toute autre compétence. Dans l'esprit de l'Accord pour la protection des espèces en péril, le ministre de l'Environnement invite toutes les compétences responsables ainsi que les Canadiennes et les Canadiens à se joindre à Environnement Canada pour appuyer le programme et le mettre en œuvre, pour le bien de la Mouette rosée et de l'ensemble de la société canadienne.

COMPÉTENCES RESPONSABLES

Environnement Canada
Agence Parcs Canada
Gouvernement du Manitoba
Gouvernement du Nunavut
Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (NU)
Conseil consultatif de la gestion de la faune (T.N.-O.)

AUTEURS

Renee Franken et Mark Mallory – Service canadien de la faune, Région des Prairies et du Nord

REMERCIEMENTS

Les auteurs souhaitent remercier Bonnie Chartier, Rudolf Koes, Cary Hamel et Ken DeSmet pour l'information que ces personnes leur ont fournie sur la Mouette rosée dans la région de Churchill, notamment sur la taille de la population, la situation de l'espèce, les menaces qui pèsent contre elle, ainsi que pour leurs conseils sur la conservation de cette espèce. Ken DeSmet et Mike Settington ont pour leur part révisé l'ébauche du programme de rétablissement.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée dans le cadre de tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP conformément à la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairées du point de vue de l'environnement.

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des programmes peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur les espèces ou les habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le programme lui-même, mais également résumés ci-dessous.

Le présent programme de rétablissement favorisera clairement l'environnement en encourageant le rétablissement de la Mouette rosée. La possibilité que le programme produise par inadvertance des effets négatifs sur d'autres espèces a été envisagée. L'EES a permis de conclure que le présent programme sera clairement favorable à l'environnement et n'entraînera pas d'effets négatifs significatifs. Le lecteur devrait consulter plus particulièrement la section suivante du document : Effets sur les espèces non ciblées.

RÉSIDENCE

La LEP définit la résidence comme suit : *Gîte — terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable — occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant tout ou partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation* [Paragraphe 2(1)].

Les descriptions de la résidence ou les raisons pour lesquelles le concept de résidence ne s'applique pas à une espèce donnée sont publiées dans le Registre public de la LEP : www.registrelep.gc.ca/plans/residence_f.cfm.

PRÉFACE

La Mouette rosée a été officiellement inscrite comme espèce menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en juin 2003. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP, article 37), le ministre compétent est tenu d'élaborer un programme de rétablissement pour toute espèce inscrite comme disparue du pays, en voie de disparition ou menacée. Le Service canadien de la faune (Région des Prairies et du Nord), Environnement Canada, a dirigé l'élaboration du présent programme de rétablissement, en collaboration avec l'Agence Parcs Canada, Manitoba Conservation, le ministère de l'Environnement du Nunavut et le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. Le présent programme de rétablissement correspond aux exigences de la LEP quant au contenu et au processus (articles 39 à 41).

SOMMAIRE

La Mouette rosée est une mouette de petite taille qui possède une queue cunéiforme et un collier noir. Durant la saison de reproduction, sa poitrine prend une teinte rose vif. La Mouette rosée se reproduit surtout dans l'Arctique eurasiatique, il existe cependant quelques emplacements de reproduction au Canada. L'habitat de reproduction de la Mouette rosée est varié et inclut notamment les récifs de gravier, les terres humides marécageuses et les terrains bosselés dans la toundra subarctique, boréale et arctique. Cette espèce semble avoir besoin d'un accès à des nappes d'eau libre comme des lacs, des étangs ou des ouvertures dans la banquise. Les nids sont souvent situés dans des secteurs voisinant les colonies de la Sterne arctique (*Sterna paradisaea*). La Mouette rosée hiverne dans la mer de Béring et dans la mer d'Okhotsk.

La population mondiale, que l'on estime à 50 000 adultes reproducteurs, semble stable. La population reproductrice connue au Canada est très limitée; elle ne compte que quelques couples chaque année.

Les principales menaces qui pèsent sur la Mouette rosée au Canada sont le dérangement par l'humain, la prédation ainsi que la vulnérabilité, la perte ou la destruction de l'habitat. L'espèce est également soumise à d'autres facteurs limitatifs comme son cycle biologique (faible efficacité de la reproduction) ainsi que le changement climatique et les conditions météorologiques.

Le but du rétablissement de la Mouette rosée consiste à maintenir la taille et la répartition actuelles de la population au Canada. Comme le nombre d'individus au Canada semble avoir toujours été restreint, il n'y aura pour le moment aucune tentative d'augmenter le nombre de couples reproducteurs.

Quatre objectifs du rétablissement ont été établis pour l'espèce :

- (1) maintenir la répartition et le nombre de couple reproducteurs connus actuels de la Mouette rosée au Canada sur une période moyenne de cinq ans;
- (2) encourager les nouvelles recherches et les relevés susceptibles de révéler des lieux de rassemblement pour la reproduction encore inconnus dans l'Arctique canadien;
- (3) protéger l'habitat de reproduction par des ententes d'intendance et de conservation, et entreprendre des études visant à désigner l'habitat essentiel;
- (4) déterminer la portée des menaces pesant sur les emplacements de reproduction et mettre en oeuvre des stratégies de gestion pour réduire ces menaces.

Un certain nombre d'activités de recherche et de gestion ont été établies:

- effectuer chaque année des relevés des sites de reproduction connus;
- effectuer, au moins tous les cinq ans, des relevés de l'habitat convenable potentiel de l'espèce;
- étudier le succès de la reproduction, la productivité et les facteurs limitatifs dans les sites de reproduction connus;
- utiliser la gestion adaptative pour aborder les menaces;
- restreindre les activités humaines nuisibles par des plans d'intendance et de gestion;
- repérer et conserver l'habitat convenable;

- déterminer des moyens de donner aux ornithologues amateurs et aux photographes la possibilité d'observer les oiseaux sans perturber leur reproduction;
- inciter le public à signaler les observations de la Mouette rosée.

Après avoir étudié les effets du dérangement sur la Mouette rosée et consulté la collectivité, l'habitat essentiel de l'espèce sera désigné dans le plan d'action.

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION.....	i
COMPÉTENCES RESPONSABLES.....	i
AUTEURS.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE.....	ii
RÉSIDENCE.....	ii
SOMMAIRE.....	iv
1. CONTEXTE.....	1
1.1 Évaluation de l'espèce par le COSEPAC.....	1
1.2 Description.....	1
1.3 Population et répartition.....	2
1.3.1 Situation nationale et mondiale.....	2
1.3.2 Répartition au Canada.....	2
1.4 Besoins de la Mouette rosée.....	4
1.4.1 Besoins biologiques et besoins en matière d'habitat.....	4
1.4.2 Rôle écologique.....	6
1.4.3 Importance pour l'être humain.....	6
1.4.4 Facteurs limitatifs.....	6
1.5 Menaces.....	7
1.5.1 Déangement par l'humain.....	7
1.5.2 Prédation.....	7
1.5.3 Perte et destruction de l'habitat.....	8
1.6 Mesures achevées ou en cours.....	8
1.7 Lacunes dans les connaissances.....	8
2. RÉTABLISSEMENT.....	9
2.1 Justification du caractère réalisable du rétablissement.....	9
2.2 But du rétablissement.....	9
2.3 Objectifs du rétablissement de la Mouette rosée (de 2007 à 2011).....	9
2.4 Approches recommandées pour l'atteinte des objectifs du rétablissement.....	10
2.5 Habitat essentiel de la Mouette rosée.....	12
2.5.1 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel.....	12
2.6 Protection actuelle.....	13
2.7 Approche recommandée pour assurer la conservation et la protection de l'habitat.....	13
2.8 Mesures de rendement.....	14
2.9 Effets sur les espèces non ciblées.....	14
2.10 Échéancier prévu pour l'élaboration d'un ou de plusieurs plans d'action.....	14
3. RÉFÉRENCES.....	15
4. PERSONNES-RESSOURCES.....	17
4.1 Membres de l'équipe de rétablissement.....	17
ANNEXE A. Mentions de reproduction de la Mouette rosée.....	18

1. CONTEXTE

1.1 Évaluation de l'espèce par le COSEPAC

Date de l'évaluation : Avril 2007

Nom commun : Mouette rosée

Nom scientifique : *Rhodostethia rosea*

Statut selon le COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Cette espèce est présente au Canada en petit nombre et en très peu d'emplacements. Parmi les menaces qui pèsent sur elle, on compte les perturbations dans certaines aires de reproduction et des modifications dans le régime des glaces et de la neige liées aux changements climatiques.

Présence au Canada : Nunavut, Manitoba

Historique du statut selon le COSEPAC : Espèce désignée « préoccupante » en avril 1981. Réexamen et confirmation du statut en avril 1996. Réexamen du statut : l'espèce a été désignée « menacée » en novembre 2001 et en avril 2007. Dernière évaluation fondée sur une mise à jour d'un rapport de situation.

1.2 Description

La Mouette rosée (*Rhodostethia rosea*) est une mouette de petite taille qui possède une queue cunéiforme et un collier noir. Durant la saison de reproduction, la poitrine de la Mouette rosée prend une teinte rose vif.

La Mouette rosée se reproduit surtout dans l'Arctique eurasiatique, mais aussi à quelques emplacements connus au Canada. Elle ne migre pas vers le sud comme la plupart des oiseaux d'Amérique du Nord. Elle semble plutôt se déplacer autour du pôle Nord jusqu'à la bordure de la banquise de la mer de Béring (Alvo *et al.*, 1996).

Le nid peut-être une cavité dans le sol ou un amas de mousse en forme de coupe, ou il peut être situé dans des touffes de carex (Chartier et Cooke, 1980; Macey, 1981). Les œufs de la Mouette rosée sont de couleur olive marquée de taches d'un roux pâle (Ehrlich *et al.*, 1988). Ils mesurent environ 30 mm sur 43-46 mm (Béchet *et al.*, 2000). La couvée compte en général trois œufs, mais elle peut aussi contenir un ou deux œufs. Les deux parents participent à l'incubation (Macey, 1981) qui dure de 21 à 22 jours. Les oisillons effectuent leur premier vol environ 20 jours après l'éclosion (Chartier et Cooke, 1980; Ehrlich *et al.*, 1988). Au Canada, l'éclosion a lieu vers la mi-juillet (Macey, 1981).



Figure 1. Mouette rosée (*Rhodostethia rosea*) © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Mark Mallory, Environnement Canada).

1.3 Population et répartition

1.3.1 Situation nationale et mondiale

La Mouette rosée est une espèce arctique dont la répartition est circumpolaire (Macey, 1981). Les lieux de reproduction principaux se trouvent dans le nord-est de la Sibérie (Macey, 1981). Il existe d'autres lieux de reproduction sur l'île de Spitsberg dans l'archipel de Svalbard (Norvège), sur quelques îles du Groenland et dans le nord du Canada (Béchet *et al.*, 2000; Mallory *et al.*, 2006).

Il existe très peu de données sur l'abondance de l'espèce, que ce soit au Canada ou ailleurs dans le monde. La population mondiale de la Mouette rosée, que l'on estime à quelque 50 000 individus adultes (Degtyaryev, 1991), est considérée comme vulnérable ou apparemment non en péril (G3G4). Selon les rapports relatifs oiseaux qui passent par Point Barrow, Alaska, lors de la migration, la population mondiale semble stable (Divoky *et al.*, 1988).

Au Canada, la Mouette rosée a probablement toujours possédé un faible effectif dispersé dans le Bas-Arctique et le Haut-Arctique. Quelques petites colonies forment une population connue totale qui compte entre 0 et 10 couples chaque année. La Mouette rosée est inscrite comme une espèce menacée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral et est considérée comme une espèce rare au pays (N2B) (NatureServe, 2004).

Répartition au Canada

On connaît quatre aires de reproduction au Canada : l'île Prince-Charles, au Nunavut, les îles de Cheyne, au Nunavut, une île sans nom dans le détroit de Penny, au Nunavut, et Churchill, au Manitoba (figure 2). Il existe également des observations occasionnelles de la Mouette rosée au sud des lieux de reproduction en Colombie-Britannique, en Ontario, en Nouvelle-Écosse, et à Terre-Neuve-et-Labrador (Macey, 1981).

Churchill

À l'heure actuelle, Churchill est le site de reproduction le plus fréquenté par la Mouette rosée au Canada même si, au cours des dernières années, la reproduction y est devenue sporadique (COSEPAC, en prép.). La présence de l'espèce près de Churchill est observée depuis 1978. La première reproduction a été relevée en 1980, et plus de 10 individus ont fait l'objet d'observations en 1982 (annexe A). Il est difficile d'évaluer la reproduction en raison, d'une part, de l'éloignement de l'emplacement de reproduction actuel de Churchill, et, d'autre part, de la vulnérabilité de l'espèce au dérangement par l'humain. Les ornithologues amateurs et les biologistes ont donc évité de faire des relevés dans ce secteur (B. Chartier, comm. pers.). La Mouette rosée est également observée en compagnie d'autres espèces de mouettes au Prince of Whales Fort National Historic Site, près de Churchill, mais leur reproduction à cet endroit n'a pas été observée.

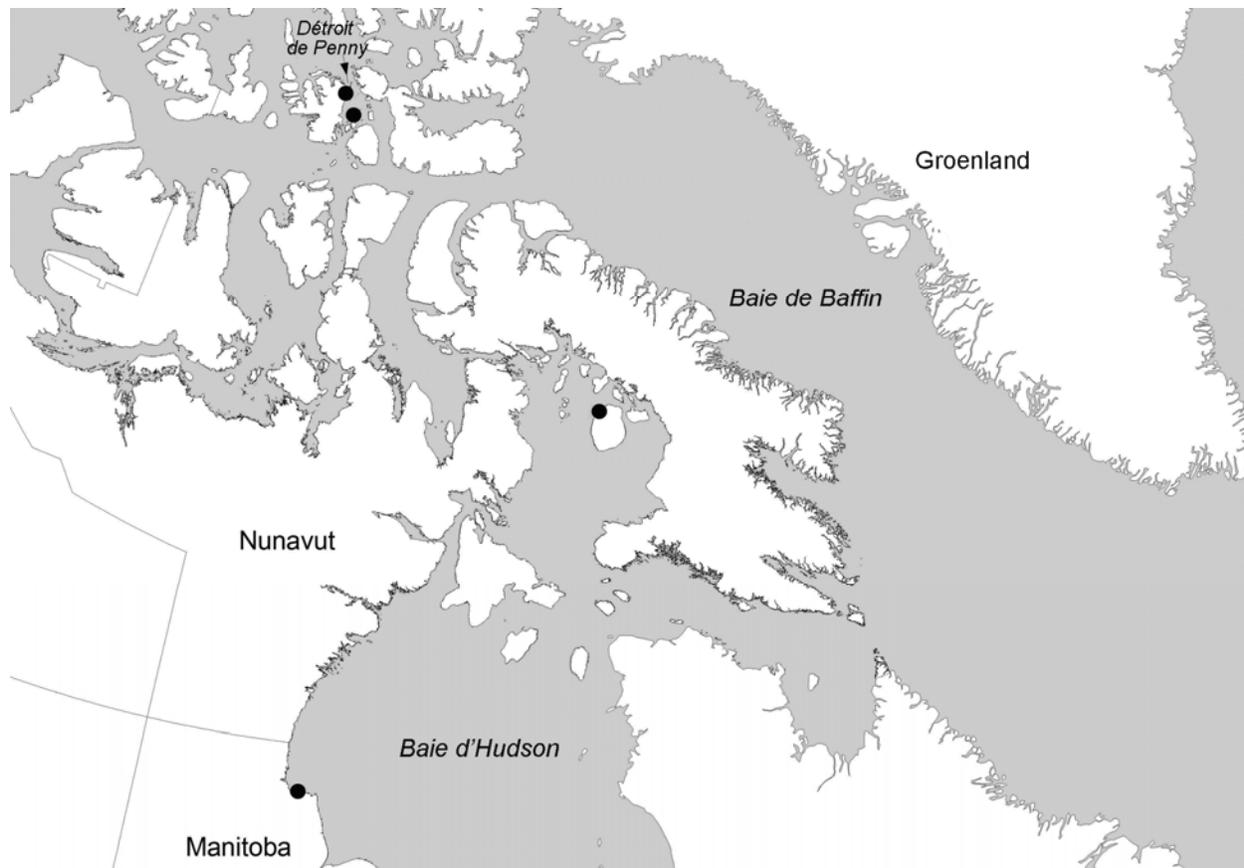


Figure 2. Répartition de la reproduction connue de la Mouette rosée (*Rhodostethia rosea*) au Canada

Îles Cheyne

La Mouette rosée s'est reproduite aux îles Cheyne en 1976 et en 1978, et il est possible que l'espèce ait niché à cet endroit pendant plusieurs années. On a observé jusqu'à sept couples de mouettes au cours d'une même année (MacDonald 1978; MacDonald, comm. pers., in Alvo *et al.*, 1996). Aucune mouette n'a été trouvée aux îles Cheyne en 1986 (Alvo *et al.*, 1996), 2002, 2003 ou 2004, et aucun signe de reproduction n'a été relevé durant ces années (Mallory *et al.*, 2006) (annexe A). Toutefois, quatre couples d'oiseaux ont pu être observés à ce site en juillet 2006, et au moins trois d'entre eux nichaient (Mallory *et al.*, 2006).

Île du Prince-Charles et île Air Force Island

On a découvert un seul couple de Mouettes rosées se reproduisant sur l'île du Prince-Charles en 1997 (annexe A) (Béchet *et al.*, 2000). On ne sait toutefois pas si ce couple y avait niché en d'autre temps. Malgré des relevés terrestres et aériens intensifs, aucun autre individu de l'espèce n'a pu être trouvé sur l'île du Prince-Charles et l'île Air Force en 1996 et en 1997, ni durant les relevés aériens effectués au cours des années précédentes (voir Béchet *et al.*, 2000). Il est cependant possible que la Mouette rosée vienne se reproduire régulièrement dans ce secteur car

des observations indépendantes, mais non confirmées, de l'espèce ont été faites sur la côte sud-est de l'île en 1984 (Béchet *et al.*, 2000).

Île sans nom du détroit de Penny

Une petite colonie d'environ cinq couples reproducteurs a été trouvée sur une île sans nom du détroit de Penny en juillet 2005 (Mallory *et al.*, 2006), à environ 80 km des îles Cheyne. Cette île n'a accueilli aucune Mouette rosée de 2002 à 2004. L'apparition et la disparition d'oiseaux reproducteurs à certains sites du détroit de Penny laissent supposer que la Mouette rosée dans le Haut-Arctique peut utiliser les colonies de façon intermittente, se déplaçant peut-être pour éviter les prédateurs qui ont repéré les emplacements de nidification.

1.4 Besoins de la Mouette rosée

1.4.1 Besoins biologiques et besoins en matière d'habitat

Habitat de reproduction

La plupart des Mouettes rosées se reproduisent en Sibérie, où l'habitat est constitué de toundra arbustive où on trouve des cariçaies et de nombreux étangs (Densley, 1991). Au Canada, la Mouette rosée se reproduit dans différents types d'habitat. La seule exigence pour la reproduction, apparemment commune à tous les sites, est la présence de nappes d'eau libre comme des lacs, des étangs ou des ouvertures dans la banquise (Macey, 1981). Les terres humides marécageuses situées dans la toundra subalpine et boréale (Blomqvist et Elander, 1981) constituent l'habitat le plus communément utilisé par la Mouette rosée, bien que celle-ci semble aussi apprécier la toundra arctique et les récifs de gravier (Macey, 1981; Béchet *et al.*, 2000; Mallory *et al.*, 2006).

Churchill, Manitoba — L'emplacement de reproduction de Churchill représente la latitude mondiale la plus méridionale à laquelle la Mouette rosée se reproduit (Chartier et Cooke, 1980). La zone spéciale de protection de Churchill (Churchill Special Conservation Area) a été créée pour protéger les sites de reproduction de la Mouette rosée aux environs de Churchill. L'habitat du site de reproduction initial de la Mouette rosée se composait de buttes couvertes de végétation surplombant de la toundra humide dominée par des graminées ou des carex, de petites mares ou des lacs peu profonds. Ces buttes présentaient un couvert végétal dominé par des graminées, des lichens et des saules (*Salix* sp.) (Chartier et Cooke, 1980; Macey, 1981; Alvo *et al.*, 1996). Les trois sites de nidification décrits par Chartier et Cooke (1980) se trouvaient près de l'eau, habituellement dans des marais de *Carex aquatilis*. Cet emplacement de reproduction initial a été temporairement inondé en 1984, et depuis, la Mouette rosée s'est installée en amont, où elle niche avec la Mouette pygmée (*Larus minutus*) et la Sterne arctique (*Sterna paradisaea*) (R. Koes, comm. pers. et B. Chartier, comm. pers.). Aucune route ne permet d'accéder à cet endroit. Il n'existe aucune description de l'habitat du nouvel emplacement de nidification. Ce nouvel emplacement se trouve à l'intérieur des limites de la zone spéciale de protection de Churchill. Il pourrait y avoir de l'habitat convenable supplémentaire dans les basses terres de la baie d'Hudson (Alvo *et al.*, 1996).

Île Prince-Charles, Nunavut — À l'île Prince-Charles, le nid se trouvait sur une butte élevée recouverte de mousse et de saules. Le territoire entourant le nid se composait d'un réseau de lacs, de taille moyenne situés dans un secteur de toundra sèche et de gravier où la densité de végétation est faible; le secteur entourant directement le nid était toutefois entièrement recouvert de végétation (Béchet *et al.*, 2000). La Mouette rosée y nichait avec la Sterne arctique (Béchet *et al.*, 2000).

Îles Cheyne dans le détroit de Penny, Nunavut — La Mouette rosée nichait dans une colonie de Sternes arctiques sur de petits récifs de gravier mesurant environ 400 m de long sur 1 m de haut (MacDonald, 1978).

Île sans nom dans le détroit de Penny, Nunavut — On a trouvé les nids de la Mouette rosée dans une zone de gravier envahie par de la mousse sur une île de récif de gravier mesurant 3 km de long (Mallory *et al.*, 2006). La Mouette rosée y nichait avec la Sterne arctique et la Mouette de Sabine (*Xema sabini*).

Oiseaux non reproducteurs en été

Durant l'été, les adultes non reproducteurs et les immatures utilisent les secteurs où il y a de la glace à la dérive dans l'océan Arctique eurasien jusqu'au pôle Nord (Hjort *et al.*, 1997). Plus particulièrement, en bordure de la plate-forme continentale (rebord de la plate-forme continentale) qui associée à la présence d'un grand nombre d'oiseaux en raison de sa productivité élevée résultant de la remontée d'eau chargée de nutriments (Hjort *et al.*, 1997).

Migration

À l'automne, la Mouette rosée effectue un bref séjour dans l'océan Arctique mais celui gèle quelques semaines plus tard, et elle se déplace alors vers l'ouest et le sud en empruntant le détroit de Béring pour passer l'hiver dans la mer de Béring et la mer d'Okhotsk (Degtyarev *et al.*, 1987; Zubakin *et al.*, 1990). La Mouette rosée semble préférer s'alimenter dans la glace qui s'est détachée en bordure de la banquise de l'Arctique parce que ces secteurs sont très productifs, que les proies y sont abondantes et relativement faciles à repérer (Macey, 1981; Alvo *et al.*, 1996; Stirling, 1997).

Régime alimentaire

On sait très peu de choses concernant le régime alimentaire ou le comportement de recherche de nourriture de la Mouette rosée. Dans les lieux de reproduction en Sibérie, la Mouette rosée se nourrit surtout d'insectes et il lui arrive à l'occasion de se nourrir de poissons et de petits mollusques (voir Macey, 1981). Blomqvist et Elander (1981) laissent entendre que les petits poissons et les invertébrés constituent le régime alimentaire de base de la Mouette rosée. En Alaska, la Mouette rosée se nourrissait surtout de morue polaire (*Boreogadus saida*) (Divoky, 1976). À l'île Prince-Charles, on a observé des individus reproducteurs qui cherchaient leur nourriture en survolant la surface de l'eau ou en marchant le long du rivage; ces oiseaux se nourrissaient peut-être de petits crustacés ou d'insectes (Béchet *et al.*, 2000). À Churchill, on a observé des individus de l'espèce qui ramassaient de petites choses sous la surface de l'eau des étangs et, aux îles Cheyne, on en a observé d'autres qui volaient jusqu'au bord de la banquise

pour se nourrir (Macey, 1981). Au cours de l'automne et de l'hiver, la Mouette rosée compte sur la grande quantité de nourriture disponible le long de la banquise. C'est sans doute aussi l'abondance de nourriture qui attire chaque automne une grande population d'oiseaux dans la mer de Tchouktotka (Macey, 1981).

1.4.2 Rôle écologique

On connaît très peu l'écologie de la Mouette rosée et son rôle dans les écosystèmes arctiques. À en juger par son régime alimentaire et ses emplacements de reproduction, on suppose qu'elle joue un rôle semblable à celui de la Mouette de Sabine, de la Mouette blanche (*Pagophila eburnea*) et de la Sterne arctique. Ces quatre espèces se nourrissent surtout d'invertébrés et de petits poissons, quoique la Mouette de Sabine tend à se nourrir davantage dans les habitats dulcicoles. La Mouette de Sabine et la Sterne arctique migrent toutefois vers le sud durant l'hiver (vers les tropiques ou les latitudes australes plus hautes), tandis que la Mouette blanche et la Mouette rosée sont bien adaptées pour vivre toute l'année dans les régions polaires couvertes de glace. La Mouette blanche et la Mouette rosée se nourrissent vraisemblablement de charogne (surtout la Mouette blanche). Comme il n'existe aucune étude détaillée sur la Mouette rosée, il est impossible de faire un examen plus détaillé de son rôle écologique à l'heure actuelle.

1.4.3 Importance pour l'être humain

La Mouette rosée semble avoir un rôle assez minime dans la vie traditionnelle des Autochtones de l'Arctique canadien (même si la Mouette rosée est la proie des chasseurs autochtones en Alaska; Macey, 1981). Les Inuits récoltent les œufs de nombreuses espèces, dont ceux des mouettes (Priest et Usher, 2004), mais la récolte de cette espèce (adultes et œufs) au Canada est probablement faible. Une Mouette rosée a été prise près de la baie de l'Arctique dans les années 1980, et au printemps 2006, un oiseau adulte a été tué par balle près de Pond Inlet (Mallory, données inédites). Compte tenu du très faible effectif de cette espèce, de sa présence imprévisible et de l'éloignement de ses colonies, la récolte de subsistance a sans doute été négligeable.

Comme il s'agit d'une espèce rare, la Mouette rosée est très importante pour la communauté des ornithologues amateurs (Macey, 1981; Alvo *et al.*, 1996), qui apprécient aussi sa valeur esthétique et sa contribution à la biodiversité.

1.4.4 Facteurs limitatifs

La couverture de glace et les conditions météorologiques jouent probablement un rôle essentiel sur le succès de reproduction et la survie de l'espèce (Stirling, 1997). Les événements météorologiques, comme les inondations et les printemps froids qui se prolongent, peuvent diminuer considérablement la reproduction (Macey, 1981). Par exemple, un gros orage survenu en 1986, en Sibérie, a causé la mort de cinq oisillons sur un groupe de six (Densley, 1988). Même si on ne connaît pas les répercussions du changement climatique sur la Mouette rosée, il est possible que les sites de reproduction privilégiés par l'espèce changent de place.

La faible productivité de la Mouette rosée peut restreindre ses capacités de rétablissement. La Mouette rosée est probablement semblable aux autres espèces arctiques c'est-à-dire il s'agit d'une espèce longévive qui connaît un taux de reproduction lent; par conséquent, les populations se rétabliraient lentement à la suite d'échecs de reproduction répétés (Macey, 1981).

1.5 Menaces

Étant donné que la présence de la Mouette rosée est connue à seulement quatre endroits au Canada et que chacune des populations est très réduite, tout facteur qui influencerait le succès de reproduction ou la survie pourrait avoir de sérieuses répercussions sur la persistance de l'espèce au Canada. Les menaces à la survie de l'espèce sont présentées ci-dessous, par ordre d'importance.

1.5.1 Dérangement par l'humain

Churchill est un endroit très connu des ornithologues amateurs, et la possibilité d'y observer la Mouette rosée contribue à la popularité de Churchill comme destination (Hamel, 2002). Toutefois, le dérangement causé par la présence d'ornithologues amateurs, de photographes et de touristes constitue une menace pour la Mouette rosée au Canada (Macey, 1981). La présence humaine dérange la Mouette rosée et pourrait entraîner une réduction du succès de reproduction. On a constaté l'abandon d'au moins un nid à cause de la trop grande proximité d'un photographe (Alvo *et al.*, 1996). La présence d'ornithologues amateurs à moins de 100 m d'un nid dérange la Mouette rosée (Béchet *et al.*, 2000). C'est pourquoi il est recommandé de ne pas approcher les nids à une distance de moins de 200 m.

L'éloignement des sites de reproduction du Nunavut contribue à la protection des oiseaux. Le site de reproduction initial à Churchill était le site le plus facilement accessible aux humains, mais depuis que l'espèce s'est déplacée plus loin du centre de Churchill, la menace du dérangement par l'humain a diminué. Toutefois, le potentiel de dérangement est toujours présent : il arrive que des hydroglisseurs et des hélicoptères, exploités par des entreprises de tourisme, s'approchent des nids de la Mouette rosée situés aux environs de Churchill (B. Chartier, comm. pers., *in* Hamel, 2002).

1.5.2 Prédation

Les prédateurs connus de la Mouette rosée sont les goélands (*Larus spp.*), les labbes (*Stercorarius spp.*), le renard arctique (*Alopex lagopus*), la belette, et l'ours blanc (*Ursus maritimus*) (Alvo *et al.*, 1996). En Russie, les goélands et les labbes sont les principaux prédateurs de la Mouette rosée (Densley, 1991) et, dans les îles Cheyne, on soupçonne le Goéland bourgmestre (*Larus hyperboreus*) de s'attaquer aux oisillons (Alvo *et al.*, 1996).

Les prédateurs auraient été en partie responsables du faible taux de reproduction de l'espèce à Churchill entre 1980 et 1987 (Densley, 1988), et le Goéland argenté (*Larus argentatus*) constitue, encore aujourd'hui, un élément important affectant les populations de l'espèce qui vivent aux environs de Churchill (B. Chartier, comm. pers.). Le nombre de Goélands argentés dans ce secteur aurait augmenté en raison de la présence d'un grand dépotoir à ciel ouvert qui

attire les oiseaux. Au cours des 15 dernières années, le Goéland argenté a commencé à nicher dans des étangs situés sur des îlots, ce qui augmente son succès car les prédateurs ne peuvent atteindre les emplacements de reproduction (B. Chartier, comm. pers.).

Même si la Mouette rosée et la Sterne arctique partagent des colonies lors de la nidification, il semble que la Mouette rosée soit plus susceptible de subir la prédation par le Goéland argenté. Quand un prédateur les survole, la Sterne arctique quitte rapidement son nid, contrairement à la Mouette rosée qui est plus lente à prendre son envol, ce qui permet au Goéland argenté de repérer l'endroit où se trouvent les œufs et les oisillons (B. Chartier, comm. pers.).

1.5.3 Perte et destruction de l'habitat

La perte et la destruction de l'habitat constituent une menace pour la Mouette rosée. En 1984, le marais Akudlik a été inondé, et tous les sites de nidification utilisés précédemment ont ainsi été submergés (Gallop, 1984). Une perte temporaire de l'habitat de cette nature peut réduire la reproduction et amener un déplacement des emplacements de reproduction au cours des années suivantes (Hamel, 2002). Le déplacement de l'emplacement de reproduction qui a suivi l'inondation à Churchill et par la suite, l'éloignement plus grand de l'emplacement de la colonie de reproduction expliqueraient en partie le déclin dans les mentions de nids observés depuis 1984 (Hamel, 2002).

Le forage pétrolier et l'élimination des déchets provenant d'activités minières aux haltes migratoires utilisées l'automne sont également des menaces qui pèsent sur l'espèce. Durant la migration d'automne, les Mouettes rosées se rassemblent en grand nombre et deviennent ainsi plus vulnérables aux activités polluantes comme les déversements de pétrole, qui modifient la disponibilité des proies (Divoky, 1988). Bien que cette menace se manifeste généralement à l'extérieur du territoire relevant de la compétence canadienne, elle peut porter atteinte à la population canadienne et mondiale de l'espèce.

1.6 Mesures achevées ou en cours

- Relevés continus des oiseaux reproducteurs, dont la Mouette rosée, réalisés dans le Haut-Arctique par M. Mallory et G. Gilchrist (de 2002 à 2006).
- Rapport de situation du COSEPAC sur la Mouette rosée mis à jour par R. Knapton (COSEPAC, en prép.).

1.7 Lacunes dans les connaissances

Bon nombre de caractéristiques du cycle biologique de la Mouette rose sont inconnues, et ce, à l'échelle mondiale, notamment le succès de reproduction et celui d'envol, la survie des adultes et des juvéniles, les causes de mortalité, le taux de prédation, la philopatrie aux sites de naissance et de reproduction ainsi que les préférences en matière d'habitat et d'alimentation. De la même façon, il existe très peu de données sur les territoires d'hivernage et les voies migratoires ou sur les effets des conditions météorologiques et du changement climatique sur la survie.

2. RÉTABLISSEMENT

2.1 Justification du caractère réalisable du rétablissement

On considère que le maintien de la population reproductrice et de la répartition de la Mouette rosée au Canada est réalisable, en se fondant sur quatre critères (Environnement Canada, 2005). Premièrement, on ne connaît actuellement aucun facteur ayant une incidence négative sur la productivité de l'espèce au Canada. Deuxièmement, il existe suffisamment d'habitat convenable pour subvenir aux besoins de l'espèce. Troisièmement, il est possible d'éviter ou d'atténuer les principales menaces pesant sur l'espèce ou son habitat par la mise en place de mesures de rétablissement. Quatrièmement, les techniques permettant de rétablir efficacement l'espèce semblent être réalisables.

2.2 But du rétablissement

La Mouette rosée, qui a toujours été une espèce rare au Canada, ne semble pas en déclin. En raison de sa population réduite, il est peu probable que cette espèce soit désignée à une catégorie de moindre risque que celle d'espèce menacée. Malgré la population réduite de la Mouette rosée, le maintien de l'espèce à son niveau actuel de répartition et de population devrait être réalisable.

Le but du rétablissement de la Mouette rosée est d'assurer sa survie à long terme en maintenant la population à son niveau actuel¹ et en maintenant les sites de reproduction actuels ainsi que certains des sites de reproduction historiques.²

2.3 Objectifs du rétablissement de la Mouette rosée (de 2007 à 2011)

Voici les objectifs à court terme du rétablissement de la Mouette rosée au Canada :

- 1) maintenir la répartition et le nombre de couples reproducteurs connus actuels au Canada sur une période moyenne de cinq ans (priorité – urgent);
- 2) encourager les nouvelles recherches et les relevés susceptibles de révéler des lieux de rassemblement pour la reproduction encore inconnus dans l'Arctique canadien (priorité – urgent);
- 3) protéger l'habitat de reproduction par des ententes d'intendance et de conservation et entreprendre des études en vue de désigner l'habitat essentiel (priorité – nécessaire);
- 4) déterminer la portée des menaces dans les emplacements de reproduction et mettre en oeuvre des stratégies de gestion pour réduire ces menaces (priorité – utile).

¹ Dans les limites de l'étendue de la variabilité naturelle observée entre 1990 et 2005.

² Comprend le site de Churchill (Manitoba) et les trois sites du Nunavut.

2.4 Approches recommandées pour l'atteinte des objectifs du rétablissement

Le tableau 1 décrit de façon générale les activités de recherche et de gestion qu'il faudra entreprendre pour atteindre les objectifs du rétablissement ainsi que les stratégies générales à adopter pour aborder les menaces qui pèsent sur la Mouette rosée. Un plan d'action apportera plus de précisions sur les activités en question, en plus de présenter un calendrier de mise en oeuvre.

Tableau 1. Planification du rétablissement de la Mouette rosée

Priorité	Numéro de l'objectif	Menaces à aborder	Stratégie générale pour aborder les menaces	Approches recommandées pour atteindre les objectifs du rétablissement
Urgent	1, 2	Toutes	Inventaire et suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et mettre en place des protocoles de suivi normalisés. • Réaliser des relevés annuels à trois des quatre sites de reproduction actuels (le site de l'île Prince-Charles pose d'importants défis d'ordre logistique et devrait faire l'objet d'un relevé lorsque ce sera possible). • De façon simultanée, effectuer le suivi du succès de reproduction. • Déterminer d'autres secteurs devant faire l'objet de relevé. • Effectuer des relevés dans l'habitat convenable additionnel aux cinq ans. • Évaluer les menaces qui pèsent sur la Mouette rosée et son habitat dans tous les sites de reproduction connus. Déterminer les effets du dérangement sur la Mouette rosée en reproduction. • Établir l'ordre de priorité des lacunes dans les connaissances, et promouvoir ou effectuer des recherches pour aborder ces lacunes selon leur degré d'urgence. • Obtenir les connaissances des peuples autochtones sur le cycle biologique et les emplacements de reproduction de la Mouette rosée.

Priorité	Numéro de l'objectif	Menaces à aborder	Stratégie générale pour aborder les menaces	Approches recommandées pour atteindre les objectifs du rétablissement
Nécessaire	1, 4	Dérangement par l'humain	Communication et intendance	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des produits éducatifs sur la Mouette rosée, sur sa situation et sur les menaces qui pèsent sur elle (notamment le dérangement par l'humain) en vue de les distribuer aux ornithologues amateurs et aux touristes qui se rendent à Churchill. • Travailler de concert avec les organisateurs de voyages à Churchill pour trouver des moyens de permettre aux ornithologues amateurs et aux photographes d'observer les oiseaux sans déranger leur reproduction. • Élaborer des stratégies de gestion pour aborder la menace du dérangement par l'humain, y inclut une distance de recul par rapport aux nids. • Désigner d'autres publics cibles et élaborer une stratégie de communication efficace. • Collaborer avec d'autres gouvernements dans le monde pour aborder les menaces qui pèsent sur la Mouette rosée à l'extérieur du Canada. • Atténuer le dérangement causé par l'exploration et le développement autour des sites de reproduction connus et potentiels de l'espèce au Nunavut en améliorant la communication avec les promoteurs (p. ex. examen des permis).
Urgent	1, 4	Prédation	Suivi et gestion des sites	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si la prédation porte atteinte à la survie et à la productivité de l'espèce. • Élaborer des plans de gestion propres au site, notamment des mesures dissuasives pour les prédateurs dans les secteurs où les prédateurs sont une menace, afin de réduire la prédation
Urgent	3, 4	Perte et destruction de l'habitat	Protection de l'habitat et intendance	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'habitat là où la reproduction de l'espèce est connue et, en se fondant sur les caractéristiques de l'habitat de reproduction, identifier de nouveaux sites devant faire l'objet de relevé. • Désigner les secteurs d'habitat essentiel. • Élaborer des stratégies de gestion adaptative et des ententes d'intendance pour protéger et améliorer les emplacements de reproduction. • Protéger et gérer l'habitat essentiel par des ententes d'intendance – ceci peut inclure une augmentation des efforts voués à l'application de la loi dans la région de Churchill durant la saison de reproduction de la Mouette rosée.

2.5 Habitat essentiel de la Mouette rosée

La *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral définit l'habitat essentiel comme « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce. »

L'habitat essentiel n'est pas désigné dans le présent programme de rétablissement. Cette espèce fait l'objet de peu d'études au Canada, et l'habitat est essentiel à sa survie et à son rétablissement n'est pas connu. Il existe très peu de mentions de reproduction de cette espèce au Canada.

L'occupation des quelques sites de reproduction connus semble être intermittente et on ne sait pas si l'espèce est fidèle à son aire de reproduction. Il est impossible, avec si peu de données en main, de désigner l'habitat essentiel pour le moment. L'habitat essentiel sera désigné par les activités décrites à la section 2.5.1 (Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel) et sera inclus dans un prochain plan d'action et/ou dans un programme de rétablissement révisé.

Les nids de la Mouette rosée sont protégés en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs de 1994*, et en tant que « résidence » en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* partout au Canada.

2.5.1 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel

Les études visant à désigner l'habitat essentiel seront concentrées dans le Haut-Arctique, près d'un des sites où les oiseaux pourraient se reproduire (Mallory *et al.*, 2006). (Le fait d'effectuer des études près de Churchill serait susceptible d'amener les touristes dans les secteurs où se déroule la reproduction.)

Les grandes lignes des études et mesures générales envisagées pour soutenir la désignation de l'habitat essentiel sont présentées au tableau 1.

Le contenu ci-dessous décrit les études et mesures spécifiques nécessaires pour désigner l'habitat essentiel.

- D'ici août 2008, déterminer les caractéristiques de l'habitat occupé par la Mouette rosée. Également, entreprendre des études pour déterminer les impacts du dérangement sur les mouettes lors de la reproduction (dont la Mouette rosée) dans les emplacements éloignés.
- Effectuer de façon continue des relevés dans de l'habitat convenable afin de déceler la présence de la Mouette rosée dans le Haut-Arctique et dans la région de Churchill. Ces relevés peuvent mener à la désignation d'habitat essentiel additionnel si de nouveaux secteurs de reproduction sont découverts.
- D'ici décembre 2008, appliquer les connaissances acquises sur les principales caractéristiques de l'habitat à tous les secteurs se trouvant dans l'aire de reproduction et cartographier l'habitat de reproduction connu et potentiel.
- D'ici décembre 2008, utiliser l'information synthétisée sur l'abondance, la distribution et l'utilisation de l'habitat afin de désigner l'habitat essentiel dans un plan d'action et/ou un programme de rétablissement révisé.
- Saisir les opportunités de repérer les sites d'alimentation et les sites de repos potentiels ou de transit qui pourraient être considérés comme de l'habitat essentiel.

2.6 Protection actuelle

L'espèce et ses nids sont protégés en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs de 1994*, et la Mouette rosée, en tant qu'espèce, est visée par la *Loi sur les espèces en péril*. La *Convention sur les oiseaux migrateurs* de 1916 interdit la chasse ou la récolte des œufs, des nids et des oiseaux des espèces inscrites, et ce, au Canada et aux États-Unis. De plus, la Mouette rosée est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* du Manitoba. En vertu de cette loi, il est interdit de tuer, de blesser, de posséder, de déranger ou d'importuner une espèce en voie de disparition; de détruire ou de déranger l'habitat d'une espèce en voie de disparition ou d'y nuire ou d'endommager, de détruire, ou d'enlever une ressource naturelle dont dépendent la survie et la propagation d'une espèce en voie de disparition ou d'empêcher l'accès à cette ressource. La chasse de la Mouette rosée est également interdite en Russie (Macey, 1981).

La zone spéciale de protection de Churchill (35 823,1 ha), désignée en vertu de la *Loi sur la conservation de la faune*, a été établie pour assurer la conservation et la protection de l'habitat de nidification de la Mouette rosée dans la région de Churchill. Cette zone spéciale inclut à la fois le site de reproduction initial et le site de reproduction actuel (G. Suggett, comm. pers.). De plus, le site de reproduction actuel de Churchill est plus difficile d'accès ce qui limite le dérangement par l'humain. Les emplacements de reproduction situés plus au nord au Nunavut ne sont pas protégés, mais comme ils sont éloignés et difficiles d'accès, ils sont moins exposés au dérangement par l'humain.

2.7 Approche recommandée pour assurer la conservation et la protection de l'habitat

Le site du Manitoba se trouve en territoire domanial. Les gouvernements fédéral et provincial travailleront en collaboration pour déterminer une approche appropriée pour la protection de l'habitat de ce site. Les activités d'éducation et de communication avec les membres de la communauté et les ornithologues amateurs peuvent représenter un bon moyen d'assurer la conservation de ce secteur.

Au Nunavut, les sites de reproduction connus se trouvent tous en territoire domanial. Ils sont à la fois très éloignés et très difficiles d'accès durant la saison de reproduction, pour les touristes ou même pour les chasseurs inuits. Par conséquent, les ententes d'intendance et de conservation devraient mettre l'accent sur les organisations de chasseurs et de trappeurs de la communauté en vue de les inciter à signaler les observations d'oiseaux durant la période de migration ou de reproduction, et à réduire au minimum la récolte accessoire des œufs ou des oiseaux de cette espèce quand les chasseurs visent d'autres espèces (p. ex., la Sterne arctique). Ces ententes devraient prévoir la possibilité de futures mesures de protection de l'habitat, si elles devenaient nécessaires. L'engagement du principal gestionnaire fédéral de ces terres, soit le ministère des Affaires indiennes et du Nord, aux ententes de conservation sera un facteur essentiel pour assurer la protection de l'habitat.

2.8 Mesures de rendement

La mise en œuvre des approches identifiées dans le présent programme de rétablissement en vue de maintenir la distribution et l'abondance de la Mouette rosée sera considérée comme une réussite si les critères d'évaluation suivants sont remplis :

- l'habitat essentiel a été protégé à tous les emplacements désignés grâce à des ententes d'intendance et de conservation;
- le suivi de la Mouette rosée démontre que celle-ci continue de se reproduire aux emplacements connus;
- l'identification des menaces qui pèsent sur la Mouette rosée et son habitat (à chacun des sites) permet d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures pour éliminer, diminuer ou atténuer les menaces.

2.9 Effets sur les espèces non ciblées

Le présent programme de rétablissement pourrait être bénéfique à d'autres espèces comme la Sterne arctique et la Mouette de Sabine car la Mouette rosée niche souvent en association avec ces espèces. De plus, toute activité de conservation résultant du présent programme de rétablissement et de son plan d'action futur pourrait également avantager d'autres oiseaux se reproduisant au nord qui occupent un habitat similaire. Parmi ces espèces, on retrouve le Plongeon arctique (*Gavia arctica*), le Grève esclavon (*Podiceps auritus*), le Harelde kakawi (*Clangula hyemalis*), l'Eider à duvet (*Somateria mollissima*), l'Eider à tête grise (*Somateria spectabilis*), le Fuligule milouinan (*Aythya marila*), la Barge hudsonienne (*Limosa haemastica*), le Petit chevalier (*Tringa flavipes*), le Bécasseau à échasses (*Calidris himantopus*), le Sizerin flammé (*Carduelis flammaea*) et le Bruant de Smith (*Calcarius pictus*) (Chartier et Cooke, 1980).

Même si la mise en œuvre du présent programme de rétablissement et du futur plan d'action peut s'avérer bénéfique à bon nombre d'espèces, elle peut avoir un effet négatif sur certaines populations locales d'espèces. Par exemple, l'utilisation de moyens dissuasifs pour éloigner le Goéland argenté des abords des colonies de la Mouette rosée pourrait réduire le taux de reproduction de cette espèce localement. Toutefois, vu l'abondance de l'espèce et sa grande distribution, il est peu probable que cette mesure affecte l'ensemble de la population du Goéland argenté.

2.10 Échéancier prévu pour l'élaboration d'un ou de plusieurs plans d'action

Le plan d'action de la Mouette rosée sera achevé d'ici juin 2009. Entre-temps, on poursuivra de façon continue les étapes nécessaires au rétablissement, telles que décrites par les objectifs du rétablissement.

3. RÉFÉRENCES

- Alvo, R., D. McRae, S. Holohan et G. Divoky. 1996. Updated Status Report on the Ross's Gull, *Rhodostethia rosea*, in Canada, Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada, 12 p.
- Béchet, A., J.L. Martin, P. Meister et C. Rabouam. 2000. Second breeding site for Ross's Gull, *Arctic* 53: 234-236.
- Blomqvist, S., et M. Elander. 1981. Sabine's Gull (*Xema sabini*), Ross's Gull (*Rhodostethia rosea*) and Ivory Gull (*Pagophila eburnea*), in Gulls in the Arctic: A Review, *Arctic* 34: 122-132.
- Chartier, B., et F. Cooke. 1980. Ross's Gulls (*Rhodostethia rosea*) nesting at Churchill, Manitoba, Canada, *American Birds* 34: 839-841.
- COSEPAC. *En prép.* Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la Mouette rosée (*Rhodostethia rosea*) au Canada – Mise à jour, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa (Ontario).
- Degtyarev, A.G. 1991. A method of airborne census of Ross Gull, *Rhodostethia rosea*, in Yakut Tundras, *Zoologicheskyy Zhurnal* 70: 81-85.
- Degtyarev, A.G., Y.V. Labutin et Y.Y. Blohin. 1987. Ross's Gull *Rhodostethia rosea*: notes on its migration and on peculiarities in its reproductive cycle near the limit of its distribution, *Zoological Journal* 66: 1873-1885. [en russe]
- Densley, M. 1988. James Clark Ross and Ross's Gull—a review, *Naturalist* 113: 85-102.
- Densley, M. 1991. Ross's Gulls in Siberia, *Dutch Birding* 13: 168-175.
- Divoky, G.L. 1976. The pelagic feeding habits of Ivory and Ross's gulls, *Condor* 78: 85-90.
- Divoky, G. J. 1988. The distribution and abundance of birds in the eastern Chukchi Sea in late summer and early fall, in Environmental Assessment, Alaska Continental Shelf, Final Report, Bureau of Land Management, U.S. National Oceanic and Atmospheric Administration, Outer Continental Shelf Environmental Assessment Program, Anchorage (Alaska).
- Divoky, G.J., G.A. Sanger, S.A. Hatch et J.C. Haney. 1988. Fall migration of Ross's Gull (*Rhodostethia rosea*) in Alaskan Chukchi and Beaufort Seas, Outer Continental Shelf (OCS) Study, Minerals Management Service (MMS) 88-0023, 119 p.
- Ehrlich, P., D. Dobkin et D. Wheye. 1988. The Birders Handbook: A Field Guide to the Natural History of North American Birds, Simon and Schuster Inc., New York.

- Environnement Canada. 2005. Politique sur le caractère réalisable du rétablissement (Ébauche, 1^{er} juin 2005), Politique de la *Loi sur les espèces en péril*, Gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario).
- Gollop, J.B. 1984. Prairie provinces region, *American Birds* 38: 1031-1033.
- Hamel, C. 2002. Status Summary for the Ross's Gull, Centre de données sur la conservation du Manitoba, Winnipeg (Manitoba).
- Hjort, C., A. Gudmundur et M. Elander. 1997. Ross's Gulls in the central Arctic Ocean, *Arctic* 50: 289-292.
- MacDonald, S.D. 1978. First breeding record of Ross's Gull in Canada, Proceedings of the Colonial Waterbird Group 1978: 16.
- Macey, A. 1981. Status Report on the Ross's Gull, *Rhodostethia rosea*, in Canada, Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada, Ottawa (Ontario), 24 p.
- Mallory, M.L., et H.G. Gilchrist. 2003. Marine birds breeding in Penny Strait and Queens Channel, Nunavut, Canada, *Polar Research* 22: 399-403.
- Mallory, M.L., H.G. Gilchrist et C.L. Mallory. 2006. Ross's Gull *Rhodostethia rosea* breeding in Penny Strait, Nunavut, Canada, *Arctic* 59: 319-321.
- NatureServe. 2004. NatureServe Explorer: An online encyclopedia of life [application Web], Version 3.1, NatureServe, Arlington (Virginie), disponible à l'adresse : <http://www.natureserve.org/explorer> (consulté le 14 juin 2004).
- Priest, H., et P. J. Usher. 2004. The Nunavut Wildlife Harvest Study, août 2004, Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, Iqaluit, 822 p.
- Stirling, I. 1997. The importance of polynyas, ice edges, and leads to marine mammals and birds, *Journal of Marine Systems* 10: 9-21.
- Zubakin, V.A., A.A. Kischinski, V.E. Flint et V.O. Avdanin. 1990. *Rhodostethia rosea* Rosenmove, in Ilichev, V. D., et Zubakin, V. A. (éd.), Handbuch der Vogel der Sovjetunion 6, A. Ziemsen Verlag, Wittenberg.

4. PERSONNES-RESSOURCES

4.1 Membres de l'équipe de rétablissement

Mark Mallory (président)
Biologiste, oiseaux marins
Service canadien de la faune
Environnement Canada
C.P. 1714
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Canada
mark.mallory@ec.gc.ca

H. Grant Gilchrist
Chercheur scientifique
Direction générale de la science et de la technologie
Environnement Canada
Centre national de la recherche faunique
Raven Road
Université Carleton
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Canada

ANNEXE A. Mentions de reproduction de la Mouette rosée

Tableau A1. Couples et individus de l'espèce observés dans une île sans nom ainsi qu'aux îles Cheyne, à l'île Prince-Charles et à Churchill

Site	Année	Nombre de couples/nids	Nombre d'oiseaux observés	Source
Île sans nom, Nunavut	2002	0		Mallory et Gilchrist (2003)
	2003	0		Mallory <i>et al.</i> (2006)
	2004	0		Mallory <i>et al.</i> (2006)
	2005	5 nids	9	Mallory <i>et al.</i> (2006)
	2006	1 nid	2	Mallory <i>et al.</i> (2006)
Îles Cheyne, Nunavut	1974	-	>1	Mallory et Gilchrist (2003)
	1976	3 couples		MacDonald (1978)
	1977	0		Macey (1981)
	1978	6 couples		MacDonald (1978)
	1979	0		Macey (1981)
	1986	0		Alvo <i>et al.</i> (1996)
	2002	0		Mallory <i>et al.</i> (2006)
	2003	0		Mallory <i>et al.</i> (2006)
	2004	0		Mallory <i>et al.</i> (2006)
	2005	0		Mallory <i>et al.</i> (2006)
	2006	4	8	Mallory <i>et al.</i> (2006)
Île Prince-Charles, Nunavut	1997	1 couple	2	Béchet <i>et al.</i> (2000)
Churchill, Manitoba * site de reproduction historique au marais d'Akudlik	1978*		1	MacDonald, comm. pers., <i>in</i> Chartier et Cooke (1980)
	1980*	3 couples		Chartier et Cooke (1980)
	1982*	5 nids	10 et plus	R. Koes, comm. pers., <i>in</i> Hamel (2002)
	1992		4 et plus	R. Koes et B. Chartier, comm. pers.
	1993		4	R. Koes et B. Chartier, comm. pers.
	1994	1 nid	6	R. Koes et B. Chartier, comm. pers.
	1995		3	R. Koes et B. Chartier, comm. pers.
	1996		0	R. Koes et B. Chartier, comm. pers.
1997		1, possiblement 2	R. Koes et B. Chartier, comm. pers.	

Site	Année	Nombre de couples/nids	Nombre d'oiseaux observés	Source
	1998		Observés, mais aucun chiffre mentionné	R. Koes et B. Chartier, comm. pers.
	1999		1	R. Koes et B. Chartier, comm. pers.
	2000		2	R. Koes et B. Chartier, comm. pers.
	2001	Au moins 1 nid	2 (couples aperçus à la fin de l'été, 1 juvénile observé)	R. Koes et B. Chartier, comm. pers.
	2004	Utilisation de l'aire de reproduction mais aucun chiffre fourni	2 aperçus brièvement	R. Koes et B. Chartier, comm. pers.
	2005	1 nid	4 (1 juvénile observé)	COSEPAC, en prép.